



MAIRIE DE JASSERON

AUTORISATION D'ORGANISATION D'UNE COLOR RUN

Monsieur le Maire de Jasseron,

Voies : place Bernard Chanel, Sentier des Pies, Chemin de la Fontaine, Chemin de desserte, Rue Paul Morgon, Chemin des Maisons Rouges

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-1 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie relative à la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande de l'association « Restaur'Eglise » pour l'organisation d'une « Color Run » le dimanche 24 mai 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers de la voie publique ;

ARRETE

Article 1 :

L'association « Restaur'Eglise » est autorisée à organiser une course à pied de type « Color Run » le dimanche 24 mai 2026.

Le rassemblement des participants aura lieu à 14h00 sur la Place Bernard Chanel à Jasseron.

Le départ sera donné à 15h00 selon l'itinéraire suivant :

Sentier des Pies → Chemin de la Fontaine → Chemin de desserte → Rue Paul Morgon → Chemin des Maisons Rouges → Chemin de la Fontaine → Sentier des Pies → retour Place Bernard Chanel.

(Conformément à l'itinéraire annexé)



Article 2 :

Pendant le déroulement de la course, la circulation sera réglementée par les organisateurs au moyen de signaleurs et de véhicules adaptés.

La circulation sera interdite sur le Chemin de la Fontaine pendant une durée d'environ 1h30, entre 15h00 et 16h30.

Article 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage conformément à la réglementation en vigueur et ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de la gendarmerie de Ceyzériat (01250), à Monsieur le Maire et à L'association « Restaur'Eglise » qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Jasseron, cette démarche ayant pour effet de suspendre le délai de recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin, 69003 Lyon), par courrier ou par voie électronique au moyen de l'application *Télérecours citoyen* accessible depuis le site www.telerecours.fr.



Fait à Jasseron, le 13 avril 2026
Le Maire, Sébastien GOBERT

Distance
3.18 km

Dénivelé +
67 m

Dénivelé -
66 m

Altitude min.
292 m

Altitude max.
355 m

1 pers + 1
voiture

Départ/
Arrivée +couleur :
2/3 pers

1 pers +
1 voiture

Couleur
2/3 pers

Couleur
2/3 pers

1 pers

